

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du VENDREDI 12 JUN 2020 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 12 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme OGIER Marie, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. RAYSSAC Pascal.

**Etaient représentés :**

- Madame JUILLIA Jacqueline pouvoir à Madame BARRAULT Simone.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame LAMARTINE-GEOFFROY Céline pouvoir à Monsieur VIDAL Jean-Christophe.
- Madame BIFFIGER Isabelle pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

**Absents :**

- Monsieur LAUZZANA Michel.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude.
- Monsieur DUBOIS Louis-Paul.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Madame Jacqueline LAPEYRE a été désignée secrétaire de séance.

**2020.12 - OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES.**

**VOTE : Pour : 24**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Chaque année, le Conseil Municipal détermine le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice en cours. Le produit fiscal 2020 attendu pour la Commune sans augmentation des taux s'élève à 3 872 092 €.

Il est proposé de maintenir les taux fixés en 2019, sans augmentation, soit :

TAXES	TAUX COMMUNAUX
Taxe d'habitation	11,70 %
Taxe foncière bâti	28,44 %
Taxe foncière non bâti	120,20 %

## **II - Considérants et références juridiques :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les Lois de Finances annuelles,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 qui s'est tenu lors de cette séance du 12 juin 2020,

### **Considérant l'exposé ci-dessus,**

Je vous propose de maintenir le taux des taxes pour 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,70 %
- Taxe foncière bâti : 28,44 %
- Taxe foncière non bâti : 120,20 %

**Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** de maintenir le taux des taxes pour 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,70 %
- Taxe foncière bâti : 28,44 %
- Taxe foncière non bâti : 120,20 %

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 16 juin 2020

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Pierre TREY D'OC**

